



TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE RESEAU SNCF

L'élève doit retirer un imprimé selon sa qualité (A.S.R. ou A.I.S.) auprès de l'établissement scolaire fréquenté. Cet imprimé doit être complété par la famille et rendu à l'établissement qui le validera.

Les titres de transport SNCF sont délivrés uniquement pour des trajets effectués dans le département de l'Allier et en l'absence de services par autocars existants.

Les étudiants sont non ayants droit.

POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES

Imprimé A.S.R. – Abonnement Scolaire Règlementé

Renouvellement d'inscription ASR :

Attention : à compter du 1^{er} septembre 2019, la carte UnikOpass est remplacée par la carte OÙRA !.

Pour ce faire, vous devez :

1. Faire une demande de carte OÙRA! en ligne sur le site TER Auvergne-Rhône-Alpes rubrique Tarifs et Achats >Où et comment acheter > Carte OÙRA !.Vous recevrez votre nouvelle carte à votre domicile.
2. Remplir l'imprimé ASR que vous trouverez auprès du secrétariat des établissements scolaires et leur remettre pour visa et transmission au service Transports.
3. Garder le feuillet 6 pour preuve de votre demande.
4. Vous rendre dans l'une des gares suivantes : Dompierre-SeptFons, Montluçon Ville, Moulins-sur-Allier, Vallon en Sully ou Vichy pour charger l'abonnement à l'aide de votre carte OÙRA ! et rendre l'ancienne carte UnikOpass.

Première demande d'inscription ASR :

Pour ce faire, vous devez :

1. Remplir l'imprimé ASR que vous trouverez auprès du secrétariat des établissements scolaires.
2. Coller une photo d'identité sur l'imprimé et le remettre à l'établissement scolaire pour visa et transmission au service Transports.
3. Garder le feuillet 6 pour retirer votre carte OÙRA ! dans l'une des gares suivantes : Dompierre-SeptFons, Montluçon Ville, Moulins-sur-Allier, Vallon en Sully ou Vichy.



POUR LES ELEVES INTERNES

Imprimé A.I.S. – Abonnement Interne Scolaire

Cet imprimé s'adresse aux élèves internes dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement.

2 photos d'identité devront être agrafées à votre demande. Attention, les photos scannées ou de format non conforme ne seront pas acceptées.

Vous devrez conserver le feuillet n° 5 de la liasse afin de retirer votre carte en gare.

**Le renouvellement des A.S.R ou A.I.S n'est pas automatique.
Une nouvelle demande doit être établie chaque année.**

INFORMATIONS GENERALES

L'imprimé de demande doit être impérativement signé et tamponné sur chaque feuillet par votre établissement scolaire d'accueil qui devra nous le faire parvenir dans les meilleurs délais.

La demande d'abonnement doit être formulée, si possible avant le 12 juillet 2019 afin que vous soyez en possession de votre carte dès le 1^{er} jour de la rentrée : retrait des cartes dans la semaine précédant la rentrée dans l'une des gares citées ci-dessus (à préciser sur l'imprimé).

Si vous ne disposez pas de cet abonnement à la rentrée et afin de vous permettre de voyager en toute légalité, vous devrez acheter un abonnement provisoire « libre circulation » auprès de la SNCF qui pourra vous être remboursé par la SNCF lors du retrait de votre abonnement définitif.

Le changement de qualité (passage de l'internat à la demi-pension ou inversement), le changement d'établissement ou bien la démission en cours d'année scolaire doit être signalé par courrier au Service Transports au moins 15 jours avant. L'abonnement SNCF devra nous être impérativement restitué. La demande d'un nouveau titre de transport sera examinée mais l'obtention de ce dernier ne sera en aucun cas systématique.

Chaque demande sera instruite en application du Règlement Départemental des Transports Scolaires. Si votre enfant ne peut pas prétendre à la prise en charge d'un abonnement SNCF, un courrier vous sera alors adressé.

Toute demande parvenue au Service Transports après le 31 octobre ne pourra pas être traitée. Vous devrez alors faire l'avance des titres de transport et serez remboursé. A l'issue de l'examen de votre demande, vous recevrez un courrier vous informant que votre enfant est ayant droit accompagné de 3 imprimés de demandes de remboursement (1 par trimestre). A l'issue de chaque trimestre, vous complétez un imprimé de demande de remboursement de vos frais de transport et le ferez valider par l'établissement. Vous le transmettez au Service Transports en y joignant les justificatifs de dépenses (billets de train). Vous serez alors remboursé dans la limite d'un plafond de 650 € par an.

Contact : Service Transports - ☎ 04 70 34 14 00